

DECISION DU MAIRE

N°2025/DCEA/078

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE « DULCIE SEPTEMBER » ET DE MATÉRIEL –
LUNDI 3 MARS 2025**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23 octobre 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ 2ème adjoint au Maire,

VU la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

VU l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

VU la demande formulée le jeudi 13 février 2025 par la sucrerie LESAFFRE FRERES, sise 2 rue du Piège à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 45750860400024, représentée par Monsieur Francis LESAFFRE et Monsieur Cyril LESAFFRE, Présidents de celle-ci,

CONSIDÉRANT le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre à la sucrerie LESAFFRE FRERES d'organiser une réunion du personnel,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » située à l'espace culturel, Cour Émile Zola de Nangis (77 370) et de matériel au bénéfice de la sucrerie LESAFFRE FRERES, sise 2 rue du Piège à Nangis (77 370), enregistrée sous le numéro de SIRET 45750860400024, représentée par Monsieur Francis LESAFFRE et Monsieur Cyril LESAFFRE, Présidents de celle-ci.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250228-DEC-2025-078-AI
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025

Article 2 : Signe ladite convention relative à la mise à disposition du local cité à l'article 1, dans le cadre d'une réunion du personnel :

- Lundi 3 mars 2025 de 13 h 00 à 18 h 00.

Article 3 : Dit que le montant dû au titre de cette location est de 1 165.00 € TTC (mille cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises) et sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

Article 5 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice des affaires culturelles,
- La sucrerie LESAFFRE FRERES.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 28 février 2025

**Pour le Maire absent et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Philippe DUCQ**



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 28/2/25

Et de la transmission ou notification et publication

Le 28/2/25

**Pour le Maire absent et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire
Philippe DUCQ**



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20250228-DEC-2025-078-AI
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025